

Mon**Espace** | **CNESST**

✓ FACILE ✓ DIRECT ✓ PRATIQUE

Votre point de départ pour une démarche efficace.



**PRODUISEZ VOTRE DÉCLARATION
DES SALAIRES EN LIGNE AVANT
LE 15 MARS!**



La période de production de la déclaration des salaires 2024 est en cours. Elle doit être transmise **avant le 15 mars 2025** pour éviter la pénalité et les intérêts de retard.

Chaque employeur inscrit à la CNESST doit transmettre une déclaration des salaires. Elle est obligatoire même si l'employeur :

- effectue des versements périodiques à Revenu Québec;
- n'a versé aucun salaire en 2024. Il doit alors inscrire « 0 » dans les cases appropriées de la déclaration.

La meilleure option pour la produire est d'accéder à MonEspace CNESST, à partir de clicSÉQUR – Entreprises. L'employeur peut ainsi profiter d'un espace en ligne sécurisé qui facilite ses démarches avec nous.

MonEspace CNESST lui permet notamment :

- de produire en ligne sa déclaration des salaires ou d'en déléguer la production à une personne externe (ex. : un ou une comptable);
- de faire rapidement plusieurs demandes en ligne et d'éviter les délais postaux;
- de transmettre des documents à partir de la messagerie sécurisée;
- d'obtenir des notifications par courriel quand une décision ou un document est déposé, ou encore lorsqu'une action est attendue;
- d'avoir accès à l'historique des documents remplis ou déposés.

Pour en savoir plus sur la déclaration des salaires et vous aider à la remplir, consultez la section [Déclaration des salaires](#) de notre site Web ainsi que les produits de formation suivants :

- Capsule [Produire votre déclaration des salaires : pourquoi?](#);
- Outil interactif [La Déclaration des salaires, ligne par ligne.](#)

Pour en savoir plus sur MonEspace CNESST, rendez-vous à monespacecnesst.ca/employeur.